



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAZELLES DU 24.11.2022

Nombre de conseillers :

En exercice :	19
Présents :	16
Votants :	18

L'an deux mil vingt-deux, le 24 novembre à 18 heures 30 minutes,
Les Membres du Conseil municipal de la commune de Chazelles, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil sur convocation adressée par le Maire, le 20 juin 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Messieurs BROUILLET Jean-Marc, VIGNAUD Romain, VIGIER Marcel, IBAR Christian, DELAGE Jacques, LAURIN Jacky, ANZOLIN Eirik, BERTRAND Sébastien, DELOBEL Christophe,

Mesdames DUBOIS Flavie, CORNIERE Lydie, BUCELET Justine, DELCAMP Christelle, FOUGERE Josette, LE ROUX Aurélie, RULEAU Manon

Absent(e)s excusé(e)s : Mme MAZIERE a donné pouvoir à M. ANZOLIN Eirik
Mme WENTZINGER Morgane a donné pouvoir à Mme LE ROUX Aurélie
M. AUPY Nicolas

Absent :

La séance a été ouverte à 18 heures 30 minutes sous la présidence de Monsieur BROUILLET, Maire.

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal désigne Madame CORNIERE Lydie comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 13/10/2022 à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Vote des tarifs communaux 2023
- Restaurant-Bar : demande de soutien LEADER
- Restaurant-Bar : acceptation du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes La Rochefoucauld-Porte du Périgord
- Décision modificative n°3 : ajustement des crédits – Budget de la commune
- Attribution du marché « Travaux de création d'une voie douce – Aménagements annexes RD73 » -Lot n°1 et 2

Modification de l'ordre du jour :

1 - Délibération n°D_2022_6_1 – Vote des tarifs communaux 2023

Monsieur le Maire propose de revoir le tarif des salles vu la conjoncture actuelle et l'augmentation à venir des énergies.

Il est suggéré de concentrer les actions sur la salle du Foyer pour éviter d'utiliser la salle des Associations qui est plus difficile à chauffer. Plusieurs propositions sont faites pour l'Aide aux Devoirs gérée par l'Ah'Toupie : salle du Foyer, une salle à l'école primaire ou la médiathèque. Monsieur IBAR va voir ce qu'il est possible de mettre en place.

L'ensemble des élus est d'accord pour la création d'un nouveau tarif appelé « Taxe Energie » d'un montant de 50.00 euros qui concernera la salle des Civadaux. Il est précisé que le chauffage sera bloqué à 19/20°C en cas de location le week-end par des particuliers.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les tarifs des services municipaux, en vigueur à ce jour.

Monsieur le Maire porte à l'attention des membres du Conseil Municipal que le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 mentionne en son article 2 que les prix de la restauration scolaire ne peuvent être supérieurs au coût par usager des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant de ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Il demande aux membres présents de se prononcer sur le montant des tarifs des services municipaux à appliquer au 1er janvier 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE de fixer les tarifs des services municipaux à compter du 1er janvier 2023 comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur IBAR demande pourquoi le Relais Petite Enfance Itinérant, service proposé par la Communauté de Communes, ne paye pas de loyer alors que cela se fait dans d'autres collectivités où il y a des permanences. Monsieur le Maire va se renseigner.

2 - Délibération n°D_2022_6_2 – Restaurant-Bar : demande de soutien LEADER

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation de la maison cadastrée AC130 en Restaurant-Bar dont le coût prévisionnel s'élève à :

* Acquisition de la maison	60 000.00 €
* Maîtrise d'oeuvre	40 000.00 € HT
* Travaux	421 456.92 € HT

Ce projet pourrait bénéficier d'une subvention au titre du programme européen LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale), subvention qui se calcule sur la maîtrise d'oeuvre et les travaux. Le plan prévisionnel des travaux serait donc le suivant :

* Maîtrise d'oeuvre	40 000.00 € HT
* Travaux	421 456.92 € HT
* Etat	108 198.70 €
* Département	30 000.00 €
* Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord	10 000.00 €
* Région	100 000.00 €
* Leader	120 966.83 €
* Autofinancement	92 291.39 €

L'échéancier de réalisation du projet :

- Début des travaux : Mars 2023
- Fin des travaux : Décembre 2023

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

DECIDE d'adopter le plan de financement proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du programme européen LEADER dans le cadre du projet énuméré ci-dessus.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire informe les élus qu'un candidat pour la gérance du restaurant est déjà connu. La procédure de consultation pour le marché de travaux devrait être mise en ligne en Janvier 2023.

3 - Délibération n°D_2022_6_3 – Restaurant-Bar : acceptation du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes La Rochefoucauld-Porte du Périgord

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes La Rochefoucauld-Porte du Périgord a validé, en avril 2019, la mise en place d'un dispositif de soutien aux activités économiques dans les centres-bourgs.

A ce titre, un dossier a été déposé auprès de la Communauté de Communes concernant le projet de création d'un Bar/Restaurant après validation du plan de financement par délibération n°D_2021_6_2A en date du 21 décembre 2021.

Monsieur le Maire informe les élus que par délibération en date du 27 juin 2022, le Conseil Communautaire a validé le versement d'un fonds de concours d'un montant de 10 000 euros à la Commune de Chazelles.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le versement de ce fonds de concours.

Une convention, annexée à la présente délibération, précise les conditions de versement de ce fonds de concours de la Communauté de Communes La Rochefoucauld-Porte du Périgord à la Commune de Chazelles.

Aussi :

Vu la délibération n°D_2019_3_19 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes La Rochefoucauld-Porte du Périgord du 8 avril 2019 décidant de l'approbation des règlements d'aides dans le cadre du dispositif de soutien aux activités commerciales dans les centres-bourgs,

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales régissant l'attribution de fonds de concours de l'EPCI aux communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le fonds de concours attribué par la Communauté de Communes La Rochefoucauld-Porte du Périgord en vue de participer à la création d'un Bar/Restaurant,

APPROUVE le contenu de la convention précisant les conditions du versement de ce fonds de concours, convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

4 - Délibération n°D_2022_6_4 – Décision modificative n°3

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2022 de la commune, adopté par délibération n°D_2022_2_12 du 7 avril 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits en section d'investissement et section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°3, sur le budget Commune, comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT

CREDIT A OUVRIR						
SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	OBJET	MONTANT
D	I	21	2138	319	Achats	500.00 €
D	I	21	2158	319	Autres installations, matériels	1 260.00 €
D	I	21	2184	319	Autres immo, corporels, mobilier	1 522.00 €
TOTAL						3 282.00 €

CREDIT A REDUIRE						
SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	OBJET	MONTANT
D	I	020	020	OPFI	Dépenses imprévues	-3 282.00 €
					TOTAL	-3 282.00 €

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire a précisé que ces ajustements concernent l'achat d'outils pour l'atelier, des tables ainsi qu'un chalet pour Noël.

5 – Attribution du marché « Travaux de création d'une voie douce – Aménagements annexes RD73 » - Lot n°1 et 2

Monsieur le Maire informe les élus que cette délibération sera remise à l'ordre du jour du prochain conseil car l'analyse des offres est en cours par le Bureau d'Etudes ACTEBA.

INFORMATIONS DIVERSES :

- ✓ Rencontre avec M. APPIOTTI : projet de construction de yourte sur un terrain à côté de la micro-crèche. M. PETIT serait d'accord pour vendre une partie de son terrain. M. APPIOTTI viendra présenter son projet à l'ensemble des élus lorsque celui-ci sera plus avancé.
- ✓ Motion AMF concernant l'énergie : 3 propositions sont faites qui seront envoyées aux élus pour sondage.
- ✓ Réunions de village : 2 dates 10 et 17 décembre 2022
- ✓ Décès de M. RAPION : M. le Maire informe que c'était l'ancien maire de St Sornin et le père de Carine RAPION, institutrice de l'école élémentaire. Une gerbe a été commandée.

Lydie CORNIERE informe qu'il y a une trentaine de personnes qui sont venues visiter la Maison A'Venir, l'expérience est à renouveler. Moins de personnes sont venues voir la salle d'exposition. Les intervenants sont satisfaits de notre accueil et d'autres thèmes pourraient être proposés comme la prévention routière.

Pour les colis de Noël, il faut attendre le 19/12 pour les distribuer car il y aura aussi des fleurs que M. LAURIN va porter. Les cartes qui accompagneront ces colis ont été réalisées par les enfants avec l'aide de Mme LIMONCHE Violette.

Flavie DUBOIS informe que le bulletin est en cours d'élaboration. La commission « Communication » se réunira le 6/12 à 17h30.

La séance est levée à 19 heures 30.

Secrétaire de séance,
Lydie CORNIERE

Le Maire,
J-Marc BROUILLET